

DECISION n° 2024-15

1.1. Marchés publics

Avenant n° 1 à la lettre de commande du marché n° 202102 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation d'eau potable depuis SP2 vers la canalisation communautaire – Communes de Valleiry, Dingy en Vuache, et Savigny

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la lettre de commande du marché n° 202102 « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation d'eau potable depuis SP2 vers la canalisation communautaire – communes de Valleiry, Dingy en Vuache, et Savigny » notifiée le 1^{er} avril 2021 au Cabinet Montmasson pour un taux de rémunération de 4,5 % sur un montant estimatif des travaux de 761 500 € H.T. soit un montant de 34 267,50 € H.T. ;

Considérant :

- Que le Cabinet Montmasson a réalisé une mission d'études avant-projet sur un montant de travaux nettement supérieur à l'estimation des travaux prévue dans le marché initial, et qu'une régulation de 3 276 € H.T. est nécessaire ;
- Qu'au regard de l'évolution des réflexions engagées sur la restructuration du réseau d'eau potable du territoire de la collectivité, eu égard aux nouvelles et récentes données des ressources en eau (notamment à la suite des dernières sécheresses), la Communauté de Communes du Genevois a décidé de réaliser seulement une partie des travaux initialement prévus au marché, à savoir les travaux de suppression du réservoir d'Olliet avec création d'un maillage depuis la canalisation communautaire ;
- Qu'il est nécessaire au Cabinet Montmasson de réaliser un ajustement financier de sa prestation de maîtrise d'œuvre ;
- Que cet avenant entraîne une moins-value de 12 692 € H.T. ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la lettre de commande citée en objet pour prendre en considération ces modifications ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la lettre de commande du marché n° 202102 portant sur une « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation d'eau potable depuis SP2 vers la canalisation communautaire – communes de Valleiry, Dingy en Vuache, et Savigny » ayant pour objet les modifications précitées, portant le montant de la mission à 21 576 € H.T., soit 25 891,20 € T.T.C.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer ledit avenant et ses annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 29 janvier 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 29/01/2024
et publiée électroniquement le 29/01/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL CABINET MONTMASSON
12A rue du Pré Faucon
CS 40435
74940 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX
SIRET : 391 142 403 00024

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de Maitrise d'œuvre : Travaux de sécurisation d'eau potable depuis SP2 vers canalisation communautaire communes de Valleiry – Dingy -Savigny (marché n°202102)

■ Date de la notification de la lettre de commande : le 1^{er} avril 2021

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT :
 - Missions de base : 34 268 € HT (soit 761 500 € de coût prévisionnel des travaux x 4.50 %)
- Montant TTC : 41 121,60 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Modification des missions de la MOE.

Les missions initiales de la MOE étaient pour les travaux suivants :

- Renforcement d'eau potable depuis la station de pompage SP2 situé sur la commune de Valleiry jusqu'à la canalisation communautaire située sur la commune de Dingy en Vuache avec mise en place d'un pompage dans SP2,
- Renouvellement de la chambre de vannes du réservoir de Cessens 2
- Maillage entre la canalisation communautaire et la canalisation de distribution de Murcier avec reprise des branchements et suppression de 2 réservoirs.

Pour ces missions, les montants suivants avaient été définis en fonction des différentes phases :

Décomposition des Prestations en jours

	AVP	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	OPC	TOTAL
Chef de projet	0,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	1,0	0,0	9
Ingénieur hydraulicien	0,0	5,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7
Technicien / projeteur	0,0	7,0	6,0	5,0	6,0	17,0	4,0	0,0	45
Dessinateur	0,0	2,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Secrétariat	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	4,0	0,0	0,0	6
TOTAUX (j)	0	16	12	9	7	23	5	0	72
Montant HT	0	8 224	5 825	4 112	3 427	10 280	2 399	0	34 268
Décomposition	0%	24%	17%	12%	10%	30%	7%	0%	100%

Tableau de prix de journée

Niveau de qualification	Vacation journalière En € / j
Chef de projet	700
Ingénieur	600
technicien / Projeteur	450
Dessinateur	380
Secrétariat	300

ANNECY LE 26/01/2021
Les Ingénieurs Conseils

CABINET MONTMASSON
INGÉNIEURS CONSEILS
SARL au capital de 188 800 euros
12A Rue du Pré Faucon - CS 40435
74940 ANNECY LE VIEUX CEDEX
Tél. 04 50 57 04 45 - Fax 04 50 57 24 39
RCS Annecy B 391 142 403 - Code APE 7112B

A ce jour, seule la phase AVP de Dingy SP2 a été réalisée. Le règlement complet de l'AVP a été réalisé au maître d'œuvre, soit un montant de 8 224 € HT.

A noter, l'AVP a été réalisé pour un montant de travaux nettement supérieur à l'estimation des travaux prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre initial. Pour cela, une régularisation du montant de l'AVP est réalisée à hauteur de 3 276 € HT.

Compte tenu des nouvelles orientations retenues par la Communauté de Communes, engagées sur la restructuration complète du réseau d'eau potable sur le territoire du regard aux derniers épisodes de sécheresse, le scénario initial a dû être retravaillé et seule la prestation suivante va être réalisée : travaux de suppression du réservoir d'Olliet avec création d'un maillage depuis la canalisation communautaire.

Les missions de la MOE sont donc recentrées sur *la sécurisation et la restructuration du réseau d'eau potable de Murcier avec la suppression du réservoir d'Olliet dans la commune de Savigny.*

Par conséquent, les missions de MOE formalisées par cet avenant sont les suivantes : PRO, ACT, VISA, DET, AOR ainsi que la mise à jour du dossier de demande de subvention et la réalisation des levés topographiques. Les montants de ces missions sont forfaitaires et répartis dans le tableau ci-dessous :

Décomposition des Prestations en jours

	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	Dossier de subvention	Levé topo	TOTAL
Chef de projet	2,0	1,0	1,0	1,0	2,0	0,5		0,0	8
Ingénieur hydraulicien	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	7
Technicien / projeteur	9,7	5,2	3,3	2,8	10,9	2,9	2,0	2,0	39
Dessinateur	4,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	6
Secrétariat	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0		0,0	2
TOTAUX (j)	23	8	5	4	14	3		2	61
Montant HT	11 500	3 795	2 475	1 980	6 600	1 650	900	900	29 800
Décomposition	39%	13%	8%	7%	22%	6%	3%	3%	100%

Tableau de prix de journée

Niveau de qualification	Vacation journalière En € / j
Chef de projet	700
Ingénieur	600
technicien / Projeteur	450
Dessinateur	380
Secrétariat	300

Etabli à ANNECY
le 27/09/2023

CABINET MONTMASSON
INGÉNIEURS CONSEILS
SARL au capital de 168 800 euros
12A Rue du Pré Fausson - CS 40435
74940 ANNECY LE VIEUX CEDEX
Tél. 04 50 57 04 45 - Fax 04 50 57 24 39
RCS Annecy B 391 142 403 - Code APE 7112B

La mission d'AVP présentée dans le tableau de décomposition des prestations en jours ci-dessus, correspond à la mission AVP totale comprenant donc l'AVP initial du marché (8 224 € HT, déjà rémunérée) plus la régularisation de l'AVP (3 276 € HT, reste à payer).

Le montant des nouvelles missions de MOE est donc :

AVP régulation	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	Mise à jour du dossier de demande de subvention	Levé topographiques	Total
3 276,00 €	3 795,00 €	2 475,00 €	1 980,00 €	6 600,00 €	1 650,00 €	900,00 €	900,00 €	21 576,00 €

**Mission de maitrise œuvre : Travaux de sécurisation
d'eau potable depuis SP2 vers canalisation
communautaires communes de Valleiry- Dingy- Savigny
(marché n°202102)**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant du marché public initial :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 34 268 €
- Montant TTC : 41 121,60 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant total : 21 576 €
- Montant TTC : 25 891,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : - 12 692 €
- Montant TTC : - 15 230,40 €

■ Incidence de l'avenant sur les délais :

Les délais indiqués dans l'article 4 de la lettre de commande restent inchangés.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :